

# La fiscalité

## mise au service de la compétitivité et de l'investissement

« La France est en mouvement » : cette formule, tirée d'un rapport du FMI de 2007, reste d'actualité. Elle concerne en particulier la fiscalité : un grand nombre de réformes récentes ont mis l'outil fiscal au service de la compétitivité des entreprises, de l'innovation, des talents et de la croissance durable.

### DES CLASSEMENTS INTERNATIONAUX FAVORABLES

→ En matière de **fiscalité sur les sociétés**, l'étude de KPMG<sup>1</sup>, qui repose sur les **taux effectifs d'imposition** sur les bénéfices (pour tenir compte des différences d'assiette selon les pays, ce que néglige de faire le *Tax Misery Index* de Forbes), classe la France :

- **au 4<sup>ème</sup> rang pour les activités de production**, avec un taux effectif de 30,2%, contre 30,9% pour le Royaume-Uni et 37,8% pour l'Allemagne ;
- **au 2<sup>ème</sup> rang pour les activités de R&D**, avec un taux effectif négatif de -25,7% grâce au crédit d'impôt recherche, contre -13,8% pour le Royaume-Uni et 33,5% pour l'Allemagne (qui n'a pas de crédit d'impôt, mais accorde des subventions).

→ Selon la « European private equity and venture capital association » et le cabinet KPMG<sup>2</sup>, la France dispose, en Europe, de **l'environnement fiscal et juridique le plus favorable au développement du capital-investissement et du capital-risque**, devant l'Irlande (2<sup>ème</sup>), la Belgique (3<sup>ème</sup>) et le Royaume-Uni (4<sup>ème</sup>).

→ Selon le *Baromètre de la compétitivité fiscale 2009* de Ernst & Young, la France est, parmi 29 grandes puissances économiques, **le pays qui a conclu le plus grand nombre de conventions fiscales bilatérales**, destinées à éliminer les situations de double imposition.

### LA FISCALITÉ EST MISE AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, AU TRAVERS DE NOMBREUSES RÉFORMES FAVORISANT :

#### L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

**La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs représente une baisse d'impôt annuelle au bénéfice des entreprises de 6,3 Mds€.** En 2010, année de mise en œuvre de la réforme, l'allègement d'impôt s'élèvera à 12,3 Mds€. Concrètement, **le coût des investissements productifs sera ainsi réduit, pour un investissement sur 10 ans, de plus de 20%.** Un simulateur est mis à disposition sur le site Internet [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) afin de permettre aux entreprises d'évaluer l'impact de la réforme.

**La France dispose, en outre, d'un régime d'amortissement parmi les plus avantageux de l'OCDE**, avec des durées et un taux d'amortissement dégressif générant des économies d'impôt sur les bénéfices.

(1) KPMG, Choix concurrentiels 2008, *Guide pour la localisation des entreprises à l'échelle internationale : comparaison de la compétitivité de 10 pays pour les coûts d'implantation et d'activités d'une entreprise* (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Italie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni)

(2) *Benchmarking European Tax and Legal Environments*, novembre 2008. EVCA : European private equity and venture capital association

## L'INNOVATION

La France dispose du crédit d'impôt recherche (CIR) le plus incitatif en Europe :

- **un taux élevé** : 50% des dépenses de R&D la 1<sup>ère</sup> année, 40% la 2<sup>ème</sup> année et 30% les années suivantes, jusqu'à 100 M€, et 5% au-delà de ce plafond ; **le taux est doublé** quand la R&D est effectuée avec des organismes publics ; depuis 2008, le montant du CIR n'est plus plafonné.
- **toutes les dépenses de R&D sont prises en compte** (salaires + charges sociales, recherche partenariale, fonctionnement, amortissements, brevets, veille...).

**Bilan** : En 2009, on estime à 11 000 le nombre d'entreprises ayant souscrit une déclaration de crédit d'impôt au titre de leurs dépenses de R&D de l'année 2008 (évaluées à environ 15 Mds€).

Par ailleurs, **les revenus de la propriété industrielle** (redevances et plus values de cession des brevets, inventions brevetables et procédés de fabrication) **font l'objet d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés, fixé à 15 %** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>3</sup>.

Enfin, le statut de **jeune entreprise innovante (JEI)**, créé en 2004, permet de bénéficier d'**exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices et impôts locaux) et sociales ainsi que du remboursement du CIR dès la première année.**

### CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

- **Pays-Bas** : un taux variant de 14 à 60%, s'appliquant principalement sur les cotisations patronales ;
- **Royaume-Uni** : 8,4% des dépenses de R&D, 24% pour les PME ;
- **Belgique** : 13,5% des dépenses d'investissement en R&D ;
- **Allemagne** : pas d'incitations fiscales à la R&D, mais des aides directes sous forme de subventions.

## LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

L'impôt de Bourse est supprimé pour tous les opérateurs financiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## L'IMPLANTATION DE CENTRES DE DÉCISION

Grâce à la mise en place de dispositifs fiscaux incitatifs, la France se place parmi les pays les plus attractifs pour implanter un centre de décision ou une société *holding*.

- **Le régime d'intégration fiscale pour les groupes** permet de compenser les résultats entre les différentes sociétés membres du groupe intégré et de réduire ainsi la charge fiscale globale. A ce dispositif s'ajoutent le régime « mère-fille » d'**exonération des dividendes provenant des filiales (françaises ou étrangères)** détenues à au moins 5% et le report indéfini des pertes.

- **La fiscalité pour les sociétés détenant des participations dans d'autres sociétés (holdings) est avantageuse** du fait de l'exonération des plus-values réalisées sur les cessions de titres de participation, et de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

Ces dispositifs, associés à l'intégration fiscale, sont particulièrement incitatifs pour la localisation en France d'opérations de rachat d'entreprise avec effet de levier (Leverage Buy Out –LBO) et de sociétés *holdings* ou têtes de groupe.

- **Pour les quartiers généraux, un régime d'agrément fiscal** permet de sécuriser les refacturations de services aux autres sociétés du groupe, en négociant avec l'administration fiscale une marge (« cost plus ») généralement comprise entre 6 et 8%.

**Dans le même temps:**

- **La sécurité juridique a été renforcée** par la mise en place de plusieurs rescrits fiscaux assortis d'un délai obligatoire de réponse de trois mois et par l'extension du rescrit dit social à toutes les demandes relatives aux exonérations de cotisations de sécurité sociale ou à toute autre aide à l'emploi (loi de finances pour 2008 et loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008).

(3) Sauf dans le cadre de cessions entre entreprises appartenant à un même groupe.

• **La gestion de l'impôt a été allégée pour les entreprises :**

- instauration d'un interlocuteur fiscal unique (IFU) : pour les grandes entreprises, création en 2002 de la *Direction des grandes entreprises (DGE)*, et pour les PME, création en 2006 des *Services des impôts des entreprises (SIE)*. Désormais, toute entreprise en France dispose d'un guichet administratif unique pour traiter ses questions fiscales ;
- des procédures de déclaration et de paiement des impôts par voie électronique ont été mises en place.

### LA FISCALITÉ DES IMPATRIÉS

Plusieurs mesures ont concerné, depuis 2007, l'impôt sur les revenus auquel sont soumis, selon leur situation personnelle, les investisseurs étrangers imposés en France :

- Amélioration du régime fiscal des impatriés : exonération d'impôt sur le revenu pour une part de la rémunération pouvant aller jusqu'à 50 % de la rémunération totale ;
- Réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune : réduction d'ISF au titre des souscriptions en numéraire au capital de PME ou de certains fonds (FIP, FCPI...) et, pour les impatriés, exonération des biens situés à l'étranger, pendant 5 ans.
- Abaissement du bouclier fiscal à 50%, incluant les prélèvements sociaux ;
- Exonération des plus-values réalisées sur les cessions de titres détenus depuis plus de 8 ans.

### UNE FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE AU SERVICE DE LA CROISSANCE DURABLE

Plus de quarante mesures votées depuis 2008 visent à encourager les comportements éco-responsables, en accordant, notamment, des avantages fiscaux aux entreprises lorsqu'elles participent à la protection de l'environnement et au développement durable dans les domaines suivants :

- **le logement** : prêt à taux zéro et crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de logements neufs en avance sur la réglementation thermique ; éco-prêt à taux zéro pour la réalisation de travaux de rénovation thermique efficaces dans l'ancien ;
- **l'automobile et les transports** : dispositif de bonus-malus automobile ; éco-redevance kilométrique sur les poids lourds (LF 2009, art. 153), taxe sur les véhicules des sociétés et instauration d'un barème « écologique ».
- **l'énergie**, en favorisant le développement des filières d'énergies renouvelables : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des équipements destinés à la production d'électricité d'origine photovoltaïque (LFR 2008, art. 107) ; amortissement exceptionnel sur une période de 12 mois applicable aux équipements de production d'énergie renouvelable (par exemple les éoliennes) utilisés par les entreprises (LF 2009, art. 9) ;
- **les déchets**, par la promotion du recyclage et de la prévention des déchets : augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets ménagers ;
- **la biodiversité** : doublement de la TGAP sur les matériaux d'extraction (LF 2009, art. 29) afin d'inciter notamment à l'utilisation de matériaux renouvelables ;
- **l'agriculture** : amortissement dégressif en faveur des investissements réalisés par les entreprises de première transformation du bois (LF 2009, art. 20) ; exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres exploitées selon un mode de production biologique (LF 2009, art. 113) ; relèvement progressif des taux de taxation des pesticides ;
- **les risques industriels** : instauration d'une nouvelle TGAP dont l'assiette est constituée par les quantités de poussières totales en suspension.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la taxe générale sur les activités polluantes est allégée pour les industriels qui respectent certaines normes environnementales.

Par ailleurs, le débat sur les modalités de mise en œuvre de la contribution carbone, dont le principe a été arrêté en 2009, se poursuit. **Pour en savoir plus** : Rapport du MEEDDM intitulé, *Une nouvelle fiscalité environnementale au service de la croissance* :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiscalite\\_verte\\_\\_cle14deb7.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiscalite_verte__cle14deb7.pdf)